

<u>Limitations de prélèvements</u> :

BASSIN VERSANT	LIMITATIONS	
Aveyron	Interdiction niveau 2 (50%) depuis le 10 août	
Vère	Interdiction niveau 1 bis (30%) depuis le 10 août	
Viaur	Interdiction niveau 1 bis (30%) depuis le 10 août	

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages	lâchers	lâchers
	(cours d'eau)	précédents	actuels
Bassin de	Saint-Géraud	2,4 m³/s	1,3 m³/s
	(Cérou)	depuis le 5 août	depuis le 16 août
l'Aveyron	Fourogue (Vère)	0,2 m³/s depuis le 12 août	

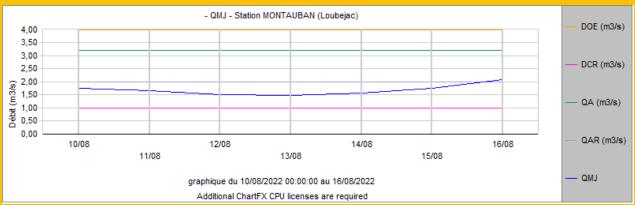
Taux de remplissage:

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

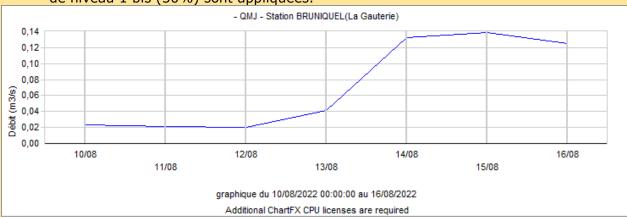
8

 Aveyron: les débits enregistrés à la station de Montauban Loubéjac (2 m³/s) sont inférieurs au débit d'alerte renforcée* (fixé à 2 m³/s). En conséquence, des restrictions de niveau 2 (50%) sont appliquées.



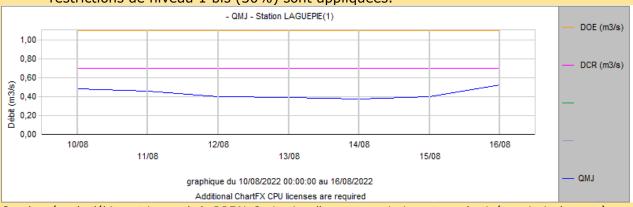
Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

 Vère: les débits enregistrés à la station de Bruniquel sont de 125 l/s. Des restrictions de niveau 1 bis (30%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

 Viaur : les débits enregistrés à la station de Laguépie sont de 0,526 m³/s. Des restrictions de niveau 1 bis (30%) sont appliquées.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont provisoires et son destinées principalement à un usage immédiat. Nous les diffusons à titre d'information.

- Cérou : pas de restriction

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
16 août 2022	29%	22%
8 août 2022	52%	33%

* Lexique

- DOE (Débit Objectif d'Étiage): valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

- → **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux
- → **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants
- **QA (Débit d'Alerte) :** c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOF.
- QAR (Débit d'Alerte Renforcé) : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- DCR (Débit de Crise) : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Anaëlle Tartera et Anne-Charlotte Pommier-Petit

avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural"





